

## Circulaire

du

Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux  
(Schwyz et Glaris exceptés)

concernant

le traité sur la réciprocité de droit en matière de  
concours, conclu le 7 juillet 1808,  
entre la Suisse et le Grand-Duché de Bade.

(Du 12 juin 1901.)

---

Fidèles et chers confédérés,

A l'occasion du jugement rendu dans une contestation entre la masse des créanciers de la teinturerie Schusterinsel, à Weil, district de Lörrach, et l'office des saisies de Bâle-ville, soit le créancier A. Münch, à Bâle (jugement du 17 octobre 1901), il s'est élevé des doutes sur le point de savoir si le traité sur la réciprocité de droit en matière de concours, conclu entre la Suisse et le Grand-Duché de Bade, le 7 juillet 1808 \*), traité auquel tous les cantons ont accédé, sauf Schwyz et Glaris, est encore en vigueur. Pour lever ces doutes, nous nous sommes adressés directement au gouvernement du Grand-Duché de Bade, qui nous a déclaré qu'il considérait le traité en question comme étant encore en vigueur.

Le Tribunal fédéral, dans le jugement ci-dessus, l'ayant considéré également comme en vigueur, ce traité doit être

---

\*) Ancien *Recueil officiel*, I, p. 418.

observé par toutes les autorités, en particulier par les offices de faillites et les tribunaux.

C'est ce que nous vous prions de porter, de la manière que vous jugerez convenable, à la connaissance des autorités judiciaires, notamment des autorités de surveillance pour les offices de poursuites et de faillites de votre canton.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 12 juin 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,  
*Le président de la Confédération :*  
ZEMP.

*Le chancelier de la Confédération :*  
RINGIER.

---

**Circulaire du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux (Schwyz et Glaris exceptés) concernant le traité sur la réciprocité de droit en matière de concours, conclu le 7 juillet 1808, entre la Suisse et le Grand-Duché de Bade. (Du 12 juin 190...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1902
Date	
Data	
Seite	817-818
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 034

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.